



CONDITIONS D'INSTALLATION

Tout jeune diplômé, je souhaite m'inscrire au Tableau de l'Ordre et m'interroge sur la possibilité d'utiliser un espace de coworking en guise de local professionnel ?

Le décret ne pose aucune condition relative aux locaux pour l'inscription au Tableau de l'Ordre, l'article 149 du Code de déontologie prévoit seulement que vous devez justifier d'une installation matérielle permettant l'exercice de votre activité dans de bonnes conditions et le respect des règles déontologiques et professionnelles tout particulièrement le secret professionnel.

Dès lors, l'utilisation d'un espace de coworking en guise de local professionnel est autorisée sous respect de certaines conditions. L'espace de coworking doit vous permettre :

- ▮ de recevoir vos clients dans un endroit clos, de manière indépendante, vous permettant de garantir la confidentialité de vos échanges (salle fermée pour les rendez-vous clients) ;
- ▮ d'éviter tout risque de confusion dans l'esprit du public entre les différentes professions exercées dans ce local ;
- ▮ une gestion et conservation sécurisée des documents clients afin de ne pas porter atteinte au secret professionnel (espaces de rangements personnels et sécurisés, séparation des dossiers clients des autres utilisateurs).

En tant qu'expert-comptable, puis-je être colocalitaire avec un agent immobilier d'un local composé d'une salle d'attente et d'un bureau ?

Non, un expert-comptable ne peut partager ses bureaux qu'avec un membre d'une autre profession libérale (avocat par exemple), sous réserve d'éviter tout risque de confusion dans l'esprit du public entre les différentes activités (séparation apparente des bureaux...).

¹ La Cour de cassation a reconnu le 7 novembre 2000 la licéité de la cession du fonds libéral

Une mise en commun de moyens nécessaires à l'exercice de la profession est possible (papeterie, informatique...). Il convient de veiller à ce que les plaques professionnelles soient bien distinctement apposées à l'entrée du local.

Pour rappel, les professionnels du droit et du chiffre peuvent constituer entre eux une société pluri professionnelle d'exercice (SPE) et y exercer en commun leur profession respective. Pour plus de renseignements sur les SPE, retrouvez notre article de juin 2018 sur le site du Francilien.

Je souhaite aider mon salarié, futur expert-comptable, dans ses démarches d'installation en créant avec lui une société d'expertise comptable dont je serai, dans un premier temps, majoritaire et gérant le temps qu'il soit inscrit. Puis-je envisager la location de clientèle sur une certaine période ?

Vous souhaitez ici louer votre clientèle à une nouvelle société d'expertise comptable pendant quelques mois avant que le futur expert-comptable puisse l'acquérir. Si la location-gérance est possible¹, vous devez être particulièrement vigilant sur le respect des règles déontologiques.

La location-gérance repose sur le principe d'une dissociation de la propriété et de l'exploitation du fonds libéral, et surtout de la clientèle qui le compose. Une telle éventualité apparaît peu compatible avec les modalités d'exercice d'une profession réglementée, la notion de relation "intuitu personae", et la liberté de choix des clients.

Dans votre cas, le contrat de location gérance de fonds libéral n'est envisagé que sur le court terme dans le cadre d'une transition. Il n'est donc pas susceptible de nuire aux intérêts de la clientèle et est autorisé au regard des règles déontologiques de la profession.



Tous les après-midis, Isabelle Faujour et son équipe répondent à vos questions de déontologie. Retrouvez chaque trimestre dans cette rubrique les réponses aux questions les plus fréquemment posées. Une autre question ? Envoyez un mail à ifaujour@oec-paris.fr ou contactez-nous au 01 55 04 31 31.

Une société me sollicite pour établir dans un premier temps la liasse 2018 (dont les comptes ont été arrêtés par le DAF et vus par le CAC) et pour me confier par la suite une mission classique. Quelle est la lettre de mission la plus adaptée pour que ma responsabilité ne soit pas engagée sur des comptes que je n'ai pas révisés ?

Il vous est demandé d'établir la liasse fiscale, il s'agit d'une mission d'assistance déclarative qui fait partie des autres prestations fournies à l'entité et n'est donc pas normée. Depuis la loi Macron, vous avez la possibilité de faire des missions déclaratives. Il n'y a donc en l'espèce aucun problème.

La lettre de mission est contractuellement définie et vous devez bien préciser les contours et limites de votre mission, notamment qu'il ne s'agit pas d'une mission d'expression d'opinion.

Vous restez par ailleurs tenu à votre devoir de conseil ce qui nécessite de faire des contrôles de cohérence globale. Vous pourriez mettre en œuvre, dès la première année, certaines diligences prévues dans la mission de présentation.

Si vous avez fait des examens de cohérence, il faudra le signaler dans le rapport. Si vous n'avez rien fait, vous devrez préciser que vous n'avez pas effectué de contrôle sur les comptes et que vous avez établi la liasse fiscale à partir des éléments qui vous ont été communiqués.

Je dois prochainement réaliser pour un client une mission d'audit d'acquisition ou due-diligence. Je souhaiterais savoir s'il existe un modèle de lettre de mission spécifique et un rapport pour la conduite de cette mission.

Il n'existe pas de lettre de mission audit d'acquisition ou "due diligence" mais des exemples s'en rapprochant. Le contenu de la lettre de mission dépendra de la nature et du niveau de diligences qui vous sont demandés.

Vous devez examiner avec votre client les contours exacts de la mission. En fonction de la nature de la demande, il pourra s'agir de prestations sans assurance, d'une mission de procédures convenues, d'un examen limité ou d'un audit.

Des exemples de lettres de mission autres prestations sans assurances peuvent vous aider². Veillez à les adapter à votre mission, en indiquant notamment les hypothèses de travail, documents utilisés et les limites de votre intervention. Il convient de joindre les conditions générales d'intervention mises à jour en 2018 avec le RGPD.

¹ Exemples de lettre de mission disponibles dans le kit "Réaliser des missions d'évaluation d'entreprise", téléchargeable sur le site de la Boutique d'experts-comptables services.

Le comité des normes, créé en janvier 2018, a pour vocation d'aider les confrères franciliens dans leur exercice professionnel et de les sécuriser dans la mise en œuvre de nouvelles missions. Il répond principalement aux questions sur l'application des normes professionnelles. Posez vos questions à normes@oec-paris.fr



René Kavel et Jérôme Aurillon, président et vice-président du comité des normes